



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint Denis, le 15 mai 2020

Chèques énergie 2020 : l'Etat accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie

Le déploiement de la campagne des chèques énergie, qui permettent aux ménages les plus modestes de payer leurs factures d'électricité, a débuté le 8 avril. A La Réunion, cette année, ce sont plus de 142 000 ménages qui recevront dans leur boîte aux lettres un chèque énergie.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et des mesures de confinement mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de coronavirus, cette campagne de distribution des chèques sera prolongée jusqu'à la mi-juin 2020 (les derniers envois depuis la Métropole étant prévus le 28 mai).

Un dispositif solidaire

Attribué en fonction des revenus et de la composition du foyer, le montant du chèque énergie **s'échelonne entre 48 € et 277 €.**

Généralisé en 2018, le dispositif aide les foyers aux revenus modestes à payer leur facture d'énergie (gaz, électricité, fioul, bois...). 79 % des destinataires du chèque l'ont utilisé dès la première année de déploiement, et son taux de recours continue d'augmenter légèrement.

Un dispositif simple

Le chèque énergie est attribué à partir de la déclaration de revenus que les ménages réalisent chaque année auprès des services fiscaux. Cette formalité doit avoir été effectuée pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, y compris pour des revenus faibles ou nuls.

Les bénéficiaires n'ont **aucune démarche spécifique à accomplir** pour bénéficier du chèque énergie ; ils le reçoivent à leur nom, à leur domicile, une fois par an, automatiquement par voie postale.

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr Twitter : @Prefet974 – Facebook : @Prefet974



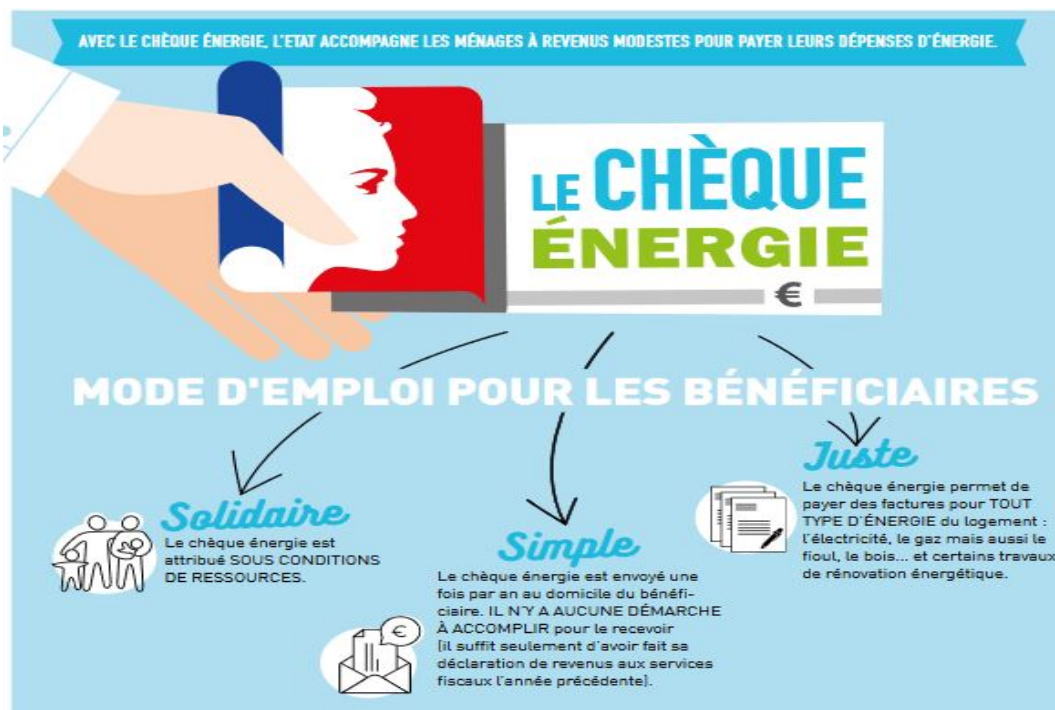
Pour l'utiliser, les bénéficiaires peuvent le présenter à EDF à La Réunion **en ligne sur le site www.reunion.edf.fr, par courrier** ou au **service client EDF (0262 28 98 00)** jusqu'au 31 mars 2021, les agences EDF restant fermées jusqu'à nouvel ordre. **Le chèque énergie ne doit pas être déposé en banque, ni jeté** : il est nécessaire de transmettre l'original à EDF en cas de présentation par courrier.

Compte-tenu des mesures de sécurité liées au Coronavirus et afin d'éviter tout délai de prise en compte du chèque énergie, **il est vivement recommandé de privilégier**, lorsque cela est possible, **une utilisation en ligne du chèque énergie**, le délai de traitement des chèques énergie adressés par courrier à EDF étant susceptible d'être allongé pendant la période de crise sanitaire.

Le délai d'utilisation des chèques énergie 2019 est ainsi prolongé jusqu'au 23 septembre 2020 auprès d'EDF à La Réunion. Pour les 20 % de bénéficiaires du chèque énergie 2019 qui ne l'auraient pas utilisé ou perdu, il est possible d'**appeler l'assistance utilisateurs chèque énergie (0805 204 805) pour qu'un nouveau chèque énergie 2019 soit émis.**

Parmi les ménages éligibles, près de 50 000 ménages réunionnais ont choisi la **pré-affectation** de leur chèque énergie pour 2020, c'est-à-dire la transmission automatique de leur chèque énergie à EDF **dès la mi-avril : le montant de leur chèque est ainsi directement déduit de leurs factures d'électricité, pour encore plus de simplicité et d'automatisme.** La pré-affectation simplifie l'usage du chèque énergie. Elle peut être demandée en ligne, ou en contactant l'assistance utilisateurs chèque énergie au 0805 204 805 (service et appel gratuit depuis un poste fixe, du lundi au vendredi de 10h à 20h, heure Réunion).

Pour plus d'informations sur le chèque énergie : www.chেকেenergie.gouv.fr



Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr Twitter : @Prefet974 – Facebook : @Prefet974

